

Une procédure simplifiée pour les transports exceptionnels (TE)

Les transports exceptionnels obéissent à des règles particulières en matière de police de circulation. Ils participent largement aux activités logistique et économique des transports de biens, importantes dans certaines régions, dans un contexte de forte concurrence. Pour améliorer la circulation des convois exceptionnels, le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique a décidé, en février 2016, de simplifier les démarches administratives et d'améliorer les relations entre les entreprises et les pouvoirs publics.

Définition du code de la route

Dans le domaine du transport routier, un convoi exceptionnel est un transport de marchandises, ou une circulation de véhicules, présentant un caractère exceptionnel en raison de ses dimensions ou de sa masse qui ne respectent pas les limites réglementaires du code de la route (articles [R.312-4 \[masse > à 40 T\]](#), [R.312-10 \[largeur > à 2,55 m\]](#) et [R.312-11 à R.312-14 \[longueur > à 16,50 m\]](#)). Ce transport est soumis à une autorisation préalable et à des conditions strictes dans le but de ne pas gêner la circulation ou de ne pas provoquer d'accidents.

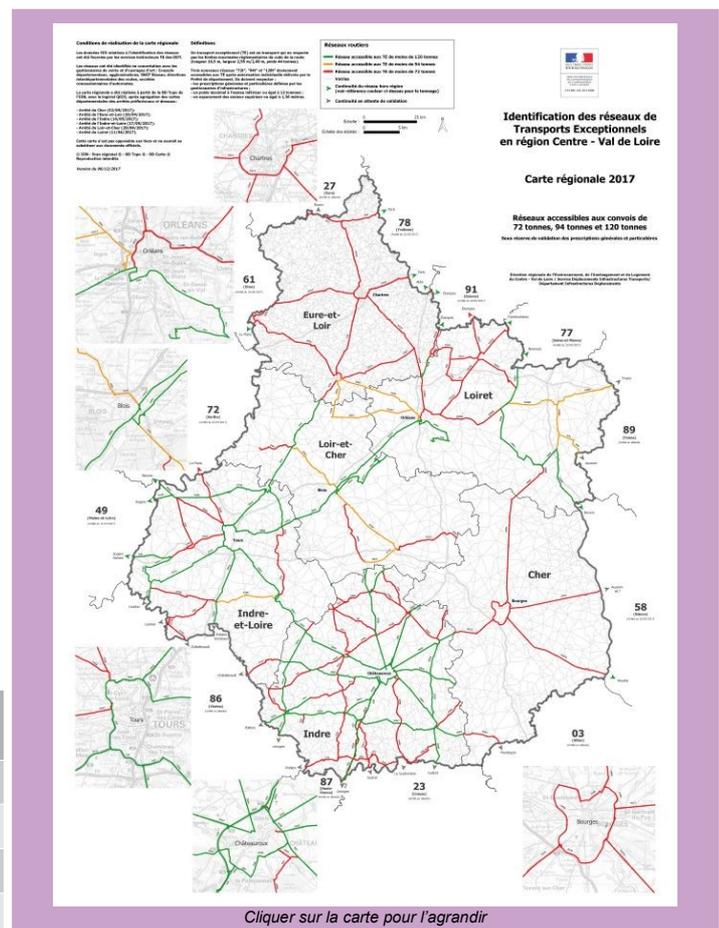
Regard sur les catégories de TE

Les transports exceptionnels sont classés en 3 catégories en fonction de leur longueur, de leur largeur et de leur poids. De plus en plus de TE de 3^e catégorie circulent sur le réseau routier. Pour améliorer cette circulation, la démarche de simplification engagée par l'État consiste en particulier à définir de nouveaux réseaux nationaux, après avis des gestionnaires, qui viendront s'ajouter à ceux de 1^{ère} et de 2^{ème} catégories limités à 48 tonnes.

Depuis 2017, trois réseaux routiers à portée nationale sont ouverts aux TE dont le poids total roulant n'excède pas 72t, 94t, 120t. Ils sont accessibles après autorisation individuelle délivrée par le préfet. Les TE respecteront :

- les prescriptions générales et particulières définies par les gestionnaires d'infrastructures et d'ouvrages d'art ;
- un poids maximal à l'essieu inférieur ou égal à 12 tonnes ;
- un espacement des essieux supérieur ou égal à 1,36 m.

Catégories des transports exceptionnels selon leurs dimensions			
Catégorie	Longueur (m)	Largeur (m)	Poids (tonnes)
1 ^{ère}	jusqu'à 20	jusqu'à 3	jusqu'à 48
2 ^e	entre 20 et 25	entre 3 et 4	entre 48 et 72
3 ^e	au-delà de 25	au-delà de 4	au-delà de 72





En 2017, un arrêté a été signé par le préfet dans chaque département pour définir trois réseaux issus de la démarche de simplification :

- [arrêté TE du Cher](#) ;
- [arrêté TE d'Eure-et-Loir](#) ;
- [arrêté TE de l'Indre](#) ;
- [arrêté TE d'Indre-et-Loire](#) ;
- [arrêté TE du Loir-et-Cher](#) ;
- [arrêté TE du Loiret](#).

Pour aller plus loin :

La Direction de la sécurité routière (DSR) du ministère de l'Intérieur publie régulièrement l'état d'avancement de la nouvelle démarche.

[Site Internet DSR : informations générales TE](#)

La simplification de la procédure TE⁽¹⁾

Une autorisation individuelle est nécessaire pour circuler en France sur le réseau routier. Elle peut être :

- permanente pour une période définie sur un réseau d'itinéraires préétabli (national ou départemental) ou sur un itinéraire précis ;
- délivrée pour un nombre de voyages, une période et un itinéraire.

La simplification de l'instruction des demandes de circulation des TE est destinée à réduire le nombre et le délai des consultations des gestionnaires d'infrastructures ainsi qu'à améliorer la procédure d'autorisation par la mise en service d'un **nouveau formulaire Cerfa⁽²⁾**.

Une plateforme en ligne dénommée **TEnet** permet aujourd'hui aux transporteurs de déposer leur demande. Un Cerfa simplifié en 2017 atteste que la demande a été mise en ligne sur cette plateforme :

- disparition des fiches véhicules (sauf grues automotrices) ;
- remplacement des fiches d'ensemble routier par des fiches de configuration des essieux ;
- suppression de certains champs (nature du convoi, distance de positionnement de la charge,...) ;
- possibilité de demander des autorisations permanentes ou de raccordement aux nouveaux réseaux TE72, TE94, TE120.

Avant toute demande, le transporteur doit reconnaître l'itinéraire qu'il veut emprunter et vérifier que rien n'empêche le passage du convoi.

Description des nouveaux réseaux TE en région⁽³⁾

Les réseaux de moins de 72, 94 et 120 tonnes ont été identifiés par les services instructeurs des Directions Départementales des Territoires (DDT) en concertation avec les gestionnaires d'infrastructures (Directions interdépartementales des routes, SNCF Réseau, Conseils départementaux, sociétés d'autoroutes). Les TE pourront emprunter ces réseaux qu'à la condition de respecter les règles de circulation fixées dans les arrêtés préfectoraux par les gestionnaires d'infrastructures.

La cartographie des réseaux a été réalisée par les DDT avec le système d'information géographique Qgis. La DREAL Centre-Val de Loire, qui a piloté cette démarche en région avec l'appui du Cérema⁽⁴⁾, a transmis une carte régionale au ministère de l'Intérieur afin de réaliser une carte nationale qui viendra s'annexer à l'arrêté interministériel d'autorisation.

Deux types de réseau se distinguent. Dans le Cher, l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher, les réseaux sont peu maillés, destinés à un trafic TE de transit, alors que dans l'Indre, l'Indre-et-Loire et le Loiret, les réseaux, plus maillés, offrent des itinéraires à une circulation TE plus locale.

La continuité des réseaux « tonnages » entre les départements et entre les régions devrait s'améliorer à l'issue des résultats des études sur les ouvrages lancées en 2017 par les gestionnaires d'infrastructures.

Textes de référence⁽²⁾

[4 mai 2006](#) : arrêté relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

[25 février 2011](#) : arrêté modifiant celui du 4 mai 2006 qui introduit la possibilité pour les pétitionnaires de demander une autorisation en ligne, *via* l'outil TEnet.

[28 mars 2011](#) : décret sur les modalités d'accompagnement des TE

[Lettre d'information du 28 juillet 2016](#)

[Lettre d'information du 22 novembre 2016](#)

[5 juillet 2017](#) : arrêté inter-ministériel

[Site internet : Sécurité routière](#)

Rédigé par : Didier MERILLAC

DREAL Centre-Val de Loire/SDIT/DID

Date : Décembre 2017

Sources : (1) <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits>
 (2) site de la Direction de la sécurité routière du ministère de l'intérieur : <http://dscr.minint.fr>
 (3) carte régionale des réseaux de moins de 72, 94 et 120 T : [site de la DREAL Centre-Val de Loire](#)
 (4) Cérema : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

